

**PROTECD İNŞAAT İTHALAT İHRACAT VE SANAYİ TİCARET LİMİTED
ŞİRKETİ**
et
[●]
CONTRAT DE VENTE

Signé le [●].[●].2026

1. PARTIES

1.1. Le présent Contrat de Vente (ci-après dénommé le « Contrat ») est conclu entre, d'une part, la société PROTECD İnşaat İthalat İhracat ve Sanayi Ticaret Limited Şirketi, dont le siège social est situé à Sarıyer Merkez Mahallesi, Sefir Sokak No: 12/1 A/1 Sarıyer/İstanbul, immatriculée au Registre du Commerce d'Istanbul sous le numéro 162391 (ci-après dénommée le « Vendeur »), et d'autre part, [●], dont le siège social est situé à [●], immatriculée au Registre du Commerce de [●] sous le numéro [●] (ci-après dénommée l'« Acheteur »), selon les conditions énoncées ci-dessous, et a été signé le [●].[●].2020 (ci-après la « Date de Signature du Bon de Commande »).

1.2. Le Vendeur et l'Acheteur seront désignés séparément comme « Partie » et ensemble comme les « Parties ».

2. DÉFINITIONS

Contrat : Désigne le présent Contrat de Vente, y compris tous ses annexes et ses modifications éventuelles.

Marchandises Supplémentaires : Désigne les marchandises visées à l'article 9.2 du Contrat.

Jour Ouvré : Désigne tout jour autre que le samedi, le dimanche, les jours fériés légaux en République de Turquie ou les jours où les établissements bancaires sont fermés.

Acheteur : Désigne l'Acheteur tel que défini à l'article 1 du Contrat.

Lieu de Livraison : Désigne l'adresse indiquée par l'Acheteur dans l'Annex 2 (Bon de Commande).

Calendrier de Livraison : Désigne les dates listées dans l'Annex 2 (Bon de Commande).

Marchandises : Désigne les marchandises fournies par le Vendeur, telles que décrites dans l'Annex 1 (Détail des Marchandises).

Force Majeure : Désigne la signification donnée à ce terme à l'article 11.1 du Contrat.

Législation : Désigne toutes les lois, décrets, règlements, circulaires, directives et autres textes en vigueur en République de Turquie.

Bon de Commande : Désigne le Bon de Commande émis par l'Acheteur et accepté par le Vendeur par « confirmation de commande », tel que figurant dans l'Annex 2 (Bon de Commande).

Prix de Vente : Désigne la signification donnée à ce terme à l'article 7.1 du Contrat.

Vendeur : Désigne le Vendeur tel que défini à l'article 1 du Contrat.

Date de Signature : Désigne la date de signature du Contrat telle que définie à l'article 1.

Durée du Contrat : Désigne la durée définie à l'article 26 du Contrat.

TVA : Désigne la taxe sur la valeur ajoutée prévue par la loi n° 3065 sur la TVA, publiée au Journal Officiel n° 18563 du 2.11.1984, ou toute taxe similaire.

Période de Garantie : Désigne la période définie à l'article 8.1 du Contrat.

3. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

- (i) Sauf indication contraire, les termes utilisés au singulier incluent le pluriel et vice versa.
- (ii) Les termes « incluant », « comprenant » et similaires sont interprétés comme non limitatifs.
- (iii) Les références aux articles ou annexes sont considérées comme des références aux articles et annexes du présent Contrat, sauf indication contraire.
- (iv) Toute référence à un contrat ou document similaire inclut ses annexes et modifications.
- (v) Les titres des sections, articles et annexes sont utilisés uniquement pour faciliter les références et n'ont pas de valeur interprétative.
- (vi) Les dispositions relatives à l'approbation ou à l'autorisation du Vendeur doivent toujours être interprétées comme nécessitant une approbation ou une autorisation écrite avant l'opération concernée.
- (vii) Les termes « jour », « mois » et « année » désignent respectivement un jour calendrier, un mois calendrier et une année calendrier.
- (viii) Le Contrat, y compris ses annexes, forme un tout cohérent. En cas de contradiction entre le texte principal et les annexes, le texte principal prévaut.
- (ix) Toute référence à une Législation ou à une disposition légale inclut ses modifications et remplacements.
- (x) Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée à l'encontre d'une Partie simplement parce qu'elle a été rédigée par cette Partie.

4. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat définit les principes relatifs à la vente des Marchandises du Vendeur à l'Acheteur au Prix de Vente, ainsi que les droits et obligations des Parties à cet égard.

5. OBLIGATIONS DU VENDEUR

5.1. Le Vendeur s'engage à fournir et livrer les Marchandises conformément aux dispositions du Contrat.

5.2. Le Vendeur est tenu d'examiner dans un délai raisonnable les notifications de défaut concernant les Marchandises fournies et, en cas de confirmation du défaut, de répondre à la demande de l'Acheteur dans un délai raisonnable. L'absence de réponse du Vendeur à une notification de défaut sera interprétée comme un rejet du défaut.

6. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

6.1. L'Acheteur accepte la livraison des Marchandises conformément au Calendrier de Livraison et signe un procès-verbal de livraison à la date de livraison, tel que défini dans l'Annex 3 (Procès-Verbal de Livraison).

6.2. Si le Vendeur demande l'assistance de l'Acheteur pour l'exécution du Contrat, l'Acheteur coopérera avec le Vendeur.

6.3. L'Acheteur déclare avoir examiné en détail les Marchandises commandées, y compris leurs spécifications techniques, et ne pourra pas résilier le Contrat ou demander des dommages et intérêts pour un examen insuffisant.

6.4. L'Acheteur est tenu d'inspecter les Marchandises livrées dans un délai de deux (2) jours en cas de défaut apparent et de huit (8) jours en cas de défaut non apparent, et de notifier au Vendeur tout défaut identifié, accompagné de preuves (enregistrements numériques, photos, enregistrements audios, etc.). À défaut de notification dans ces délais, les Marchandises seront considérées comme acceptées.

6.5. Pour les défauts cachés non détectables à la livraison ou apparaissant ultérieurement, l'Acheteur doit notifier le Vendeur dans un délai de deux (2) jours à compter de leur détection, selon la même procédure. Les défauts esthétiques n'affectant pas la fonctionnalité des Marchandises ne sont pas considérés comme des défauts.

6.6. L'Acheteur est responsable de son personnel conformément à la Législation et doit indemniser le Vendeur et/ou les tiers pour tout dommage causé par son personnel.

7. PRIX DE VENTE

7.1. L'Acheteur paie le Prix de Vente, calculé conformément à l'Annex 2 (Bon de Commande), avant la livraison des Marchandises, sans retenue, sur le compte bancaire indiqué dans le Bon de Commande. Après réception du paiement, le Vendeur émet une facture.

7.2. L'Acheteur ne peut demander de réduction du Prix de Vente pour des raisons telles que la dépréciation monétaire, la dévaluation, l'inflation, les fluctuations des taux de change, l'augmentation des taxes ou l'introduction de nouvelles taxes.

7.3. En cas de retard de paiement, l'Acheteur paie des intérêts de retard au taux de deux (2) fois le taux d'intérêt overnight appliqué par la Banque Centrale de Turquie pour les prêts en livres turques. Pour les créances en devises, le montant impayé est converti en livres turques au taux de change de la Banque Centrale de Turquie à la date d'échéance, et les intérêts de retard sont calculés sur ce montant.

7.4. En cas de Bon de Commande supplémentaire pour des Marchandises Supplémentaires conformément à l'article 10.2, le Vendeur confirme la réception de la commande et émet une facture conformément à l'article 7.1.

8. GARANTIE

8.1. Le Vendeur garantit que les Marchandises livrées et le Prix de Vente payé par l'Acheteur sont couverts par une garantie contre les défauts pour une durée d'un (1) an à compter de la date de livraison. Pour les Marchandises minéralisantes, la garantie est de dix (10) ans.

8.2. L'Acheteur décrit en détail le problème à résoudre. Le Vendeur est responsable de la réparation ou du remplacement des Marchandises défectueuses dans un délai raisonnable, en tenant compte des conditions et de la nature du défaut. En cas de désaccord entre les Parties, la décision de deux experts indépendants, désignés par chaque Partie, sera définitive.

9. MARCHANDISES

9.1. Définition et Spécifications Techniques

Le Vendeur garantit que les Marchandises fournies à l'Acheteur conformément au Contrat répondent aux descriptions et spécifications techniques détaillées dans l'Annex 1 (Détail des Marchandises).

9.2. Marchandises Supplémentaires

Si l'Acheteur commande des Marchandises Supplémentaires en plus de celles indiquées dans l'Annex 2 (Bon de Commande), les mêmes conditions s'appliquent, sauf accord écrit contraire entre les Parties.

10. BON DE COMMANDE

10.1. Émission du Bon de Commande

À la Date de Signature, l'Acheteur a émis un Bon de Commande, dont une copie figure dans l'Annex 2, et le Vendeur l'a accepté.

10.2. Achat de Marchandises Supplémentaires

Pour l'achat de Marchandises Supplémentaires, l'Acheteur et le Vendeur acceptent et approuvent les informations suivantes :

- (i) Quantité des Marchandises Supplémentaires,
 - (ii) Date et lieu de livraison,
 - (iii) Prix de Vente.
-

11. FORCE MAJEURE

11.1. Un événement est considéré comme un cas de Force Majeure s'il :

- (i) Échappe au contrôle de la Partie affectée malgré les précautions raisonnables prises,
- (ii) Empêche l'exécution des obligations contractuelles.

11.2. Les événements de Force Majeure incluent, sans s'y limiter :

- (i) Mobilisation partielle ou générale, état de guerre,
- (ii) Actes de terrorisme, attaques ou accidents nucléaires, biologiques et chimiques,
- (iii) Incendies, inondations, tremblements de terre, éruptions volcaniques, tempêtes, gel, foudre, etc.,
- (iv) Guerres civiles, troubles intérieurs, grèves générales, crises économiques majeures,
- (v) Accidents affectant le transport aérien, terrestre ou maritime.

11.3. Pendant la durée de la Force Majeure, aucune Partie n'est responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations. La Partie affectée notifie immédiatement l'autre Partie par écrit et prend les mesures nécessaires pour atténuer les effets de la Force Majeure.

11.4. Si les effets de la Force Majeure persistent pendant plus de soixante (60) jours, chaque Partie peut résilier le Contrat sans indemnité.

12. RÉSILIATION

12.1. Résiliation Automatique

Le Contrat prend fin automatiquement à l'expiration de la durée définie à l'article 26, sauf accord écrit contraire des Parties.

12.2. Résiliation par le Vendeur

Le Vendeur peut résilier immédiatement le Contrat en cas de :

- (i) Faillite de l'Acheteur,
- (ii) Non-paiement par l'Acheteur de toute obligation de paiement dans les [●] jours suivant l'échéance,
- (iii) Corruption ou tentative de corruption par l'Acheteur, son personnel ou ses représentants.

12.3. Résiliation par l'Acheteur

L'Acheteur peut résilier le Contrat si le Vendeur commet une violation substantielle de ses obligations. L'Acheteur notifie au Vendeur la violation et lui accorde un délai de trente (30) Jours Ouvrés pour y remédier. À défaut, l'Acheteur peut résilier le Contrat.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

13.1. La responsabilité du Vendeur envers l'Acheteur est limitée au montant total du Prix de Vente pour les dommages directs.

13.2. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages résultant d'un transport inapproprié des Marchandises.

14. CESSION

14.1. Le Vendeur peut céder le Contrat et/ou ses droits et obligations à des tiers avec l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

14.2. L'Acheteur ne peut céder ses droits et obligations sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

15. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le Contrat est régi par les lois de la République de Turquie. Tout litige est soumis à la compétence des tribunaux et des bureaux d'exécution d'Istanbul.

16. FRAIS DU CONTRAT

16.1. Tous les frais, taxes, droits et frais accessoires liés au Contrat sont à la charge de l'Acheteur.

16.2. L'Acheteur paie tous les frais, taxes ou droits légaux dans les délais légaux. En cas de paiement par le Vendeur, ce dernier a le droit de se retourner contre l'Acheteur.

17. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

17.1. L'Acheteur s'engage à protéger les données personnelles obtenues dans le cadre du Contrat et à prendre toutes les mesures techniques et administratives nécessaires.

17.2. L'Acheteur garantit la confidentialité des informations et empêche tout accès non autorisé.

17.3. L'Acheteur ne peut transférer les données personnelles à des tiers ou à l'étranger, sauf obligation légale.

17.4. En cas de suppression des motifs légaux de traitement des données personnelles, l'Acheteur doit les détruire de manière irréversible.

18. NOTIFICATIONS

18.1. Les Parties utilisent les adresses postales, e-mails et adresses de courrier électronique enregistrées pour toutes les notifications.

18.2. Les notifications sont considérées comme valablement effectuées si elles sont envoyées par courrier recommandé, e-mail ou courrier électronique enregistré.

19. DROITS LÉGAUX ET RENONCIATION

19.1. Toute renonciation à un droit ou recours doit être écrite.

19.2. Le non-exercice d'un droit ou recours ne constitue pas une renonciation.

20. OPPOSABILITÉ

Le Contrat est opposable aux Parties et à leurs ayants droit.

21. DIVISIBILITÉ

Si une disposition du Contrat est jugée invalide, elle est considérée comme non écrite et n'affecte pas la validité des autres dispositions.

22. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le Contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tous les accords antérieurs.

23. RELATION ENTRE LES PARTIES

Aucune Partie ne représente ou agit pour l'autre. Aucune disposition ne crée de relation de partenariat, d'agence ou d'emploi entre les Parties.

24. MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification du Contrat doit être signée par les Parties pour être valable.

25. DURÉE DU CONTRAT

La durée du Contrat est de [●] ans à compter de la Date de Signature, sauf résiliation anticipée.

26. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat, composé de vingt-six (26) articles et quatre (4) annexes, est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chaque Partie, et entre en vigueur à la Date de Signature.

Annexes :

- Annexe 1 : Détail des Marchandises
 - Annexe 2 : Bon de Commande
 - Annexe 3 : Procès-Verbal de Livraison
 - Annexe 4 : Pouvoirs de Signature des Parties
-

PROTECD İnşaat İthalat İhracat ve Sanayi Ticaret Limited Şirketi

Nom et Prénom :

Titre :

Signature :

[●]

Nom et Prénom :

Titre :

Signature :